



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## ARRETE N° 25-AT-11913

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

**VU** l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

### CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités grutage de groupe froid en toiture que doit réaliser GROUPE CAYON demeurant 29 RUE LOUIS JACQUES THENARD 71100 CHALON-SUR-SAONE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DEVOSGE le 23/06/2025

### ARRÊTONS

#### Article 1

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **CIRCULATION REDUITE, NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**5bis RUE DEVOSGE (Dijon), le 23/06/2025, de 9h à 12h, les prescriptions suivantes s'appliquent :**

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite à 1 file, au droit du numéro 5 bis, sur 30 mètres linéaires.

La circulation est interdite sur le trottoir. Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

La circulation des bus et des taxis sera reportée sur la file adjacente affectée à la voie de circulation générale.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 5 bis sur 3 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GROUPE CAYON.

#### Article 3

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

#### Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

#### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK

- L'entreprise GROUPE CAYON

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 18 juin 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**